

Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Rachel Cavargna-Debluë du 29 août 2019 intitulée « Quels relais à Nyon pour les victimes de violences familiales ? »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Rachel Cavargna-Debluë du 29 août 2019 intitulée « *Quels relais à Nyon pour les victimes de violences familiales ?* »

I. A qui peut s'adresser une victime de violences familiales à Nyon ?

Les 5 instances suivantes sont à disposition des citoyens nyonnais :

- Le centre d'accueil Malley-Prairie à Lausanne offre une aide à toutes les femmes victimes de violence conjugale/familiale, avec ou sans enfant. Un accueil d'urgence et des solutions d'hébergement sont proposées 24h/24. Ce centre d'accueil propose également des consultations ambulatoires sur rendez-vous à Nyon (itinérance) ;
- Les femmes et hommes victimes peuvent s'adresser au centre de consultation LAVI à Lausanne (mandat cantonal) lequel fournit écoute, soutien (y compris prestations financières) et accompagnement dans les démarches ;
- La police est à même de prendre en charge et/ou d'intervenir dans les situations de violence domestique 24h/24. Elle prend les mesures immédiates afin de protéger les victimes, de les auditionner et de les mettre en relation avec les organismes partenaires de soutien. La plupart des actes de violence conjugale étant poursuivis d'office, il suffit que la police ait connaissance des faits pour qu'une enquête soit ouverte. Dans certains cas, la police peut prononcer, à l'endroit de l'auteur des violences, une mesure d'expulsion immédiate de son domicile. Lorsqu'il est constaté la présence d'enfants lors de ces actes de violence, en plus des actions de protection mises en place, un signalement est effectué auprès du Service de protection de la jeunesse ;
- Le Groupement hospitalier de l'ouest lémanique (GHOL) est en mesure de prendre en charge 24h/24 les victimes nécessitant des soins médicaux. De plus, une consultation médico-légale destinée aux adultes victimes de violence (Unité de médecine des violences, avenue Reverdil 8, Nyon) accueille gratuitement toutes personnes concernées. Elle élabore les constats de blessures et oriente les victimes au sein du réseau des institutions et associations partenaires ;
- L'Equipe Mobile d'Urgences Sociale (EMUS) est opérationnelle 24h/24 sur tout le territoire cantonal. Elle est atteignable par l'intermédiaire de la centrale téléphonique des

médecins de garde et est en mesure de fournir aux victimes un soutien sanitaire et social, une information et une orientation vers les divers partenaires.

2. Existe-t-il un « guichet unique » permettant de recueillir les plaintes/demandes de tout type de la part d'une victime de violences familiales ? Le cas échéant, est-ce envisagé ?

Toutes les institutions citées au point 1 sont en mesure de prendre en charge les victimes et travaillent en partenariat. Elles orientent les lésés vers les partenaires adaptés ou sollicite ces derniers directement.

3. Existe-t-il une procédure de prévention et/ou dépistage de violences familiales à Nyon ?

Toute personne peut dénoncer les violences ou faire part de ses soupçons à la police. La plupart des actes de violence conjugale étant pénalement poursuivi d'office, chaque avis conduira à une action de la police. Ainsi, un citoyen qui entend des bruits de bagarre dans un appartement voisin et qui soupçonne une situation de violence domestique peut faire appel à la police, laquelle interviendra dans les plus brefs délais.

Au niveau du dépistage, les enseignants des établissements scolaires sont formés au niveau du dépistage de la maltraitance sur les enfants et des procédures de signalement sont mises en place. La conseillère école-famille de la Ville de Nyon participe aussi à la prévention dans les suivis qu'elle assure auprès d'élèves et leurs familles. Les Unités d'accueil pour écoliers (UAPE) sont aussi un lieu d'observation et de prévention lorsque des suspicions de violence sont présentes ; des procédures existent afin d'interpeller les différents autorités.

Dans le cadre des prestations mises en place par le Service enfance, logement et cohésion sociale (SELOC), en partenariat avec d'autres acteurs locaux, (par exemple les « Femmes – Table » qui sont des ateliers de rencontres), la thématique des violences familiales est abordée, en mettant en avant les droits de chacune et chacun, les moyens de trouver de l'aide au besoin.

4. Une formation spécifique est-elle dispensée dans les différentes structures communales (éducatrices/éducateurs, enseignant,-e-s, SPJ...) relativement aux violences familiales ?

Il existe des modules traitant spécifiquement des questions de violences familiales dans les formations de base des éducatrices et éducateurs de la petite enfance. Les accueillantes en milieu familial sont aussi sensibilisées à ces questions dans leur formation et des protocoles existent au sein de la Ville, en application des différents cadres légaux existants.

Un médecin référent est attitré aux structures d'accueil collectif et peut intervenir, tout comme les deux médecins scolaires qui sont à disposition des élèves et des directions d'établissement scolaire.

5. La Police est-elle sensibilisée aux situations de violences familiales ?

Les policiers sont formés à la prise en charge des situations de violence domestique. Une directive cantonale harmonise la procédure d'intervention dans ce domaine. La police travaille en réseau avec les différents partenaires, principalement la justice pénale, la Fondation Malley-Prairie, la LAVI et EMUS.

6. Où les victimes de violence familiales peuvent-elles actuellement se réfugier à Nyon? Existe-t-il un centre d'accueil provisoire du type MalleyPrairie (à Lausanne)

Il n'existe pas de structure d'accueil à proprement parler à Nyon. Toutefois, le centre LAVI peut proposer des solutions d'hébergement d'urgence à divers endroits du canton, notamment en milieu hôtelier. Notons que depuis l'introduction des mesures d'expulsion immédiate du domicile à l'endroit des auteurs de violences domestiques, les besoins en hébergement d'urgence des victimes se sont amoindris. Le Foyer Malley-Prairie accueille des victimes provenant de l'ensemble du Canton (mandat cantonal).

7. Quelle est la fonction du centre de consultation les Boréales à Nyon (antenne ouest, av. Reverdil 8) ? qui est en charge de sa gestion ?

La consultation « Les Boréales » est destinée à toute personne ayant subi ou commis des violences et/ou des abus sexuels dans le cadre de la famille. Elle s'adresse donc aux familles/couples pris dans des interactions violentes ainsi qu'aux familles ou aux adolescents sous mandat judiciaire pour négligences, mauvais traitements ou abus sexuels. La consultation propose différents types de prises en charge, telles que thérapies individuelles, de couple et de famille, guidance et soutien, visites à domicile, groupes de parole. Cette consultation dépend du département de psychiatrie du CHUV.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 septembre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia